

M. C. Lloyd Francis (Carleton): Monsieur l'Orateur, il y a un certain nombre de points qui, à mon avis, méritent encore d'être étudiés ici avant que le projet de loi soit adopté. L'article 61 g) de la loi actuelle sur l'immigration serait supprimé si la mesure était adoptée. Par suite de questions du député de Greenwood (M. Brewin), le secrétaire parlementaire a déclaré, durant son exposé sur le bill, qu'il serait en effet très difficile d'édicter un règlement si tout l'article était supprimé. Je crois que le député de Greenwood a également parlé de l'alinéa b) de l'article qui a trait à l'analphabétisme et aux divers examens médicaux ou autres. L'honorable député estime que le règlement nécessaire pourrait dépendre de l'interprétation de cet alinéa de l'article.

Je ne crois pas qu'il en soit ainsi, monsieur l'Orateur. Il y a de nombreuses raisons pour lesquelles on revise la loi de l'immigration. Je me suis réjoui, comme le député de Greenwood et tous les autres députés, j'en suis sûr, d'entendre la déclaration que le ministre a faite il y a quelques instants au sujet du Livre blanc et du progrès réalisé dans la révision de la loi. Je suis sûr que nul d'entre nous n'est en faveur des articles qui reposent sur la discrétion du ministre: leur portée est beaucoup trop vaste. Mais par votre intermédiaire, monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au député de Greenwood: est-il disposé à soutenir que s'il biffait cet article, la loi permettrait d'édicter un règlement interdisant l'admission d'un groupe d'immigrants dont l'une des coutumes serait, par exemple, de se promener nus en grande cérémonie?

M. Brewin: Je n'y verrais aucune objection.

M. Francis: Ou un groupe de particuliers qui s'adonneraient au terrorisme comme instrument d'évolution sociale et qui recourraient au dynamitage...

M. Brewin: Monsieur l'Orateur, si l'honorable député me pose une question, je me

demande si je ne pourrais pas y répondre en disant que la loi elle-même comporte d'amples dispositions pour exclure...

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): A l'ordre! L'honorable député a déjà fait son discours. S'il veut répondre à cette question, il lui faut le consentement unanime de la Chambre, et il doit être entendu qu'il ne met pas fin au débat.

Des voix: D'accord!

M. Brewin: Je signale au député que l'article 5 de la loi renferme toutes sortes d'exclusions pour raisons d'activité terroriste, et ainsi de suite. Cet article injuste n'est pas nécessaire.

M. Francis: Je crois que nous souscrivons tous au principe du gouvernement par la loi et les règlements autant que possible. Mais il s'agit de l'article de la loi renfermant l'élément qui répugne à chacun de nous, et je félicite le député de Greenwood de l'avoir signalé à la Chambre. Aucun de nous n'est en faveur des distinctions injustes fondées sur la race. Les préjugés raciaux ne sont pas appliqués par règlement, mais ils sont contenus virtuellement dans le libellé de la loi.

Une voix: Il est six heures.

M. Francis: A mon sens, le libellé de l'article, surtout en ce qui concerne les coutumes, habitudes, modes de vie ou méthodes particuliers de détention de biens, permet d'édicter des règlements absolument essentiels à l'application de la loi sur l'immigration dans l'intérêt public.

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): A l'ordre! L'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire est expirée. Comme il est six heures, la séance est ajournée jusqu'à lundi, à deux heures et demie de l'après-midi.

(A six heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)